

Votre correspondant :
Christian Bissot
Conseiller chef de service
{ 02 800 80 59
[@] cbissot@spfb.brussels

Note adressée aux responsables des :
Centres d'orientation spécialisée
Services d'accompagnement pédagogique
Copie aux :
Services d'accueil et d'accompagnement
Services d'accompagnement
Centre de Réadaptation Ambulatoire
Services d'appui à la formation professionnelle

Bruxelles, le

05 DEC. 2018

Objet : les effets de l'arrêté 2017/667 du Collège de la Commission communautaire française abrogeant certains arrêtés

Madame, Monsieur,

L'arrêté 2017/667 du Collège de la Commission communautaire française abrogeant certains arrêtés pris en application du décret de la Commission Communautaire française du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, a été adopté le 1^{er} mars 2018. Cependant, sa publication au Moniteur Belge date du 30 novembre 2018. Cet arrêté prend donc effet dix jours après sa publication, soit le 10 décembre 2018. Vous trouverez ce texte en annexe 1.

L'article 2 de cet arrêté stipule que l'arrêté 99/262/D du Collège de la Commission Communautaire française du 8 juin 2000 relatif à l'agrément des centres d'orientation spécialisée et des services d'accompagnement pédagogique et à l'agrément et aux subventions accordées aux centres de réadaptation fonctionnelle est abrogé.

Dès lors, au 10 décembre 2018, il est mis fin :

- à l'agrément des centres d'orientation spécialisée (COS), ainsi que les arrêtés individuels d'agrément de ces centres ;
- à l'agrément des services d'accompagnement pédagogique (SAP), ainsi que les arrêtés individuels d'agrément de ces services.

Dès lors veuillez ne plus faire état de l'agrément passé dans vos courriers, publications, sites internet, etc.

Remarque : en ce qui concerne les centres de réadaptation fonctionnelle (CRF) anciennement agréés par le Collège dans le cadre du décret du 4 mars 1999 de la Commission communautaire française (COCOF) relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapés ne sont plus agréés et subventionnés déjà à partir du 1^{er} janvier 2015¹. Ils ont été transférés à la Commission communautaire commune (COCOM) qui est depuis le 1^{er} janvier 2015 devenue compétente en lieu et place de la COCOF pour ce secteur.

¹ via l'arrêté Arrêté 2014/152 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées portant application des articles 19,1° et 48 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, articles 91 et 92, §2.

En pratique cela ne modifie pas le fonctionnement de ces ASBL.

Pour les COS, les examens complémentaires demandés par l'équipe pluridisciplinaire du Service PHARE sont remboursés, via l'arrêté 2014/152 du 7 mai 2015 (voir annexe 2).

Pour les SAP, les interventions sont prévues dans la liste établie par le Membre du Collège conformément à l'article 3, 1^{er}, alinéa 1^{er} de l'arrêté 2014/152 (voir la liste en annexe 3). Cette liste annexée à l'arrêté entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

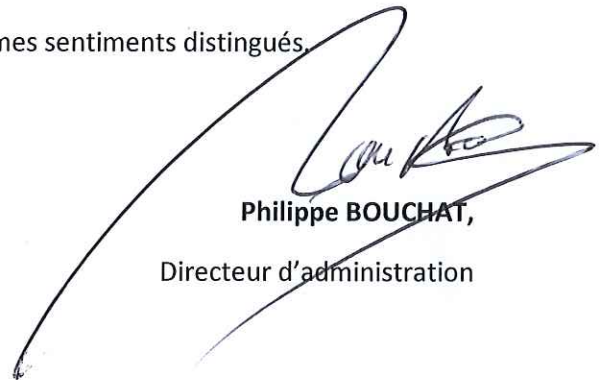
Cette liste autorise les services suivants d'assurer un accompagnement pédagogique :

- un Service d'Accueil et d'Accompagnement institué au sein de l'établissement scolaire ou partagé entre plusieurs établissements ;
- un Service d'Accompagnement agréé par la Commission communautaire française pouvant intervenir dans un plan d'accompagnement individualisé ;
- un Centre de Réadaptation Ambulatoire agréé et subventionné par la Commission communautaire commune pouvant intervenir dans un plan d'accompagnement individualisé ;
- un Service d'Appui à la Formation Professionnelle agréé par la Commission communautaire française.

Les missions et le public cible du Service ou du Centre doivent être en adéquation avec les demandes individuelles d'accompagnement.

Pour les conditions et interventions se référer à cette annexe 3.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Philippe BOUCHAT,
Directeur d'administration